

Assemblée

Générale



FFCAT

Sommaire

2005, se donner le choix



Le climat ne laisse pas le choix. La campagne précédente avait apporté son lot de calamités avec gel et sécheresse ; au contraire la campagne 2004/2005 nous fait frôler les records de production. Après des prix élevés, des prix bas. A la veille des Assemblées Générales, les comptes des coopératives clos au 30/06/2004 laissent apparaître une tendance : mises à part les régions où la sécheresse a sévi très intensément, les coopératives ont souvent réussi à équilibrer leurs comptes malgré une baisse de collecte sensible et une légitime politique de soutien aux adhérents.

Nécessité faisant loi, 2003/2004 a été marquée par la forte réduction des coûts, la chasse aux charges, les restructurations internes. Cela se poursuivra même si une décélération apparaît dans le mouvement continu de rapprochement des coopératives de collecte-approvisionnement. La solidité économique et financière des coopératives a fait ses preuves, cependant la seule réduction des coûts ne constitue pas en soi un projet. Il nous faut également construire, développer des orientations, se donner la capacité de faire des choix d'avenir. En ce sens, l'année 2005 ne nous décevra pas.

► François Guillaume vient de remettre au Premier Ministre son rapport sur la Coopération Agricole. Sept chantiers ont été identifiés. Le législateur pourrait reprendre certaines de ces idées en 2005. Les sujets clés de la modernisation des liens entre les adhérents et leur coopérative, ou des conditions de l'efficacité économique des coopératives, font de ce rapport un document dont nous conseillons à tous la lecture vivifiante. Néanmoins, si les coopératives ont pu franchir le cap difficile de l'année passée, elles le doivent à leur niveau de fonds propres. En ce sens, nous ne partageons pas toutes les idées lancées en matière de capital social ou de financement.

► Coop de France ne se construira malheureusement pas sous sa forme fédérale en 2004. Par contre, ce sera le cas lors des premiers mois de 2005, dans le cadre d'un projet une dernière fois retravaillé avec l'ambition d'être rassembleur. Seules quatre Fédérations Nationales, dont évidemment la FFCAT, souhaitent in fine se rapprocher. Analysons les raisons de ce manque d'enthousiasme et agissons. En terme économique ce qui vaut pour les agriculteurs, et pour les entreprises, vaudra pour les Fédérations.

► 2004 restera l'année de parution du nouvel arrêté concernant les silos soumis à Autorisation. Dans la même ligne, nous attendons celui qui régira les silos soumis à Déclaration ainsi que la future réglementation relative aux dépôts d'engrais à base de nitrates. En ce domaine comme dans celui de l'organisation de nos marchés, de la meilleure appréciation de notre offre en matière de qualité sanitaire, ou de l'évolution de notre métier en matière d'approvisionnement, la FFCAT développe et développera son activité au bénéfice quotidien des coopératives.

► Il faudra y ajouter, à un moment où des choix importants sont à opérer rapidement dans la construction de filières biocarburants, la question du rôle collectif qu'y joueront les coopératives.

Hubert GRALLET

► **Economie** P. 2 - 8**OMC**

- 2 - Négociations commerciales internationales : 2004 a fixé les principes

PAC

- 3 - Une réforme à la carte

Marchés

- 4 - Après la pénurie, l'abondance

- 6 - Biocarburants, le virage

Qualité sanitaire

- 6 - Mycotoxines : bientôt de nouveaux règlements

- 7 - Charte Sécurité Alimentaire : une démarche de progrès

Approvisionnement

- 8 - Phytosanitaire : transcription de la directive 99/45, un enjeu majeur

► **Actualité juridique et fiscale** P. 9 - 13

- 9 - Le rapport Guillaume

- 12 - Salaire RAG 2004 - Avenant 104

- 13 - Retraite - Avenant 102

- 13 - L'enquête « données sociales » 2004

► **Entreprise** P. 13 - 18

- 13 - FFCAT Révision

- 14 - Union Services Coop

- 17 - Union Adhérents.Coop

► **Environnement Sécurité Technique** P. 18 - 20

- 18 - Mise en place du nouvel arrêté silo

- 18 - Sages : un référentiel sécurité pour les silos

- 19 - Les engrais : évolution réglementaire

2004 a fixé les principes



A vouloir chasser plusieurs lièvres à la fois, l'Union Européenne ne prend-elle pas le risque d'affaiblir sa position dans les négociations commerciales internationales ? C'est la question qu'il faut se poser quand, en plein cycle de l'OMC, l'Europe décide de négocier un accord de libre échange avec les quatre pays du Mercosur. Le dossier agricole, là comme à l'OMC, apparaît une fois de plus comme l'un des plus délicats.



ORGANISATION
MONDIALE
DU COMMERCE

Un Accord pour « sauver » l'OMC

Après une longue période de latence qui a fait suite à l'échec de Cancún en septembre 2003, les 147 membres de l'OMC ont souhaité donner un signe fort en signant, le 1^{er} août dernier, un « cadre pour l'établissement de modalités concernant l'agriculture ». La genèse de cet accord remonte au début de l'année 2004. Dès janvier, les Etats-Unis plaidaient pour que 2004 ne soit pas une année perdue pour l'OMC. Pour cela, ils proposaient de focaliser les travaux sur quelques sujets, dont l'ouverture des marchés, et considéraient l'agriculture comme un secteur clé, pour lequel un résultat ambitieux conditionnait la réussite du Programme de Doha pour le Développement.

Un préalable : la suppression des restitutions

Le secrétaire américain au commerce, a posé comme un préalable la suppression, à une date certaine, de toutes les subventions à l'exportation. C'est au mois de mai que les deux Commissaires européens directement concernés, Franz Fischler et Pascal Lamy, ont officiellement répondu à la proposition américaine, en acceptant

que toutes les restitutions à l'exportations soient supprimées, à la condition toutefois qu'un effort équivalent soit fait sur les autres types de subventions aux exportations (cf. encadré).

Un cadre de négociations non chiffré

L'accord cadre du 1^{er} août aborde les trois volets des négociations agricoles : le soutien interne, la concurrence à l'exportation et l'accès aux marchés.

Les soutiens internes provoquant des distorsions sur les échanges devront à nouveau être réduits, avec une première tranche de 20 % dès la première année. Les plus distorsifs, classés selon le jargon OMC dans la « boîte orange », seront les plus fortement abaissés. Les soutiens liés à la maîtrise de la production, dits de la « boîte bleue », à laquelle appartiennent les paiements directs communautaires non découplés, seront plafonnés à 5% de la valeur de la production. La catégorie verte, dans laquelle figurent les soutiens découplés, reste exonérée de réduction.

D'après la Commission européenne, cet accord permet de sécuriser la PAC réformée jusqu'en 2013, à condition toutefois que les définitions des différents types de soutien – oranges, bleus et verts – ne soient pas remises en cause comme le demandent déjà plusieurs pays en développement.

L'inscription dans l'accord de la suppression, à une date qui reste à fixer, de toutes les restitutions à l'exportation est un engagement majeur de l'UE. Il est en principe contrebalancé par la suppression des crédits à l'export d'une durée supérieure à 180 jours, et par l'application de « disciplines strictes » aux autres crédits à l'exportation, au fonctionnement des entreprises commerciales d'Etat et aux pratiques abusives en matière d'aide alimentaire.

Ce volet de l'accord n'est pas équilibré. D'une part, il est beaucoup plus précis sur les concessions européennes que sur celles qui seraient demandées aux autres exportateurs. D'autre part, il oublie toutes les autres formes de

Les mille et une manières de soutenir les exportations

L'OMC retient principalement quatre modalités de subventions aux exportations.

- ▶ La plus transparente, donc la plus fragile, est la restitution européenne.

D'autres mécanismes, qui n'ont pas pour objectif affiché le versement de subventions, comportent une composante d'aide à l'exportation.

- ▶ Ainsi, les crédits et garanties de crédit accordés à des taux inférieurs au marché ou sur des durées très longues sont une pratique courante aux Etats-Unis.
- ▶ Les « entreprises commerciales d'Etat » (ECE), grâce aux monopoles à l'exportation qu'elles détiennent, notamment au Canada et en Australie, disposent d'un avantage indu sur les marchés.
- ▶ Enfin, l'aide alimentaire, nécessaire pour venir en aide aux populations démunies, est parfois abusivement détournée à des fins commerciales.

Se limiter à ces quatre points, c'est ignorer les multiples moyens détournés par lesquels un pays peut soutenir ses exportations, comme les marketing loans américains, les dévaluations compétitives dont le Brésil a usé et abusé, le paiement du transport ou d'infrastructures portuaires...

soutien aux exportations qui justifiaient pleinement que l'Union Européenne conserve, a minima, la possibilité d'utiliser des restitutions comme clause de sauvegarde (cf. encadré).

Mais c'est certainement sur la troisième question, celle de l'**ouverture des frontières**, que le compromis est le plus imprécis. Il s'articule autour de deux points : d'un côté, il prévoit une réduction de l'ensemble des droits de douanes, de telle sorte que les droits les plus élevés subissent la baisse la plus forte ; de l'autre, il reconnaît le droit pour chaque pays de définir une liste réduite de « produits sensibles », pour lesquels les réductions tarifaires seront moindres (l'exemple type étant le riz japonais). Au-delà de ces grands principes, tous les éléments chiffrés (coefficients de réduction, rythme des baisses, nombre de produits sensibles etc.) restent à négocier.

Il est actuellement prévu d'aboutir à une définition chiffrée des modalités pour l'ensemble des secteurs à l'occasion de la Conférence Ministérielle de Hong Kong en décembre 2005. Cette nouvelle échéance paraît bien ambiguë compte tenu du calendrier très encombré, notamment par le renouvellement de l'administration américaine et par l'installation, pour le moins compliquée, de la nouvelle Commission européenne.

Les quotas tarifaires de l'offre UE au Mercosur

... pour les « produits sensibles » (dont selon accord OMC) :

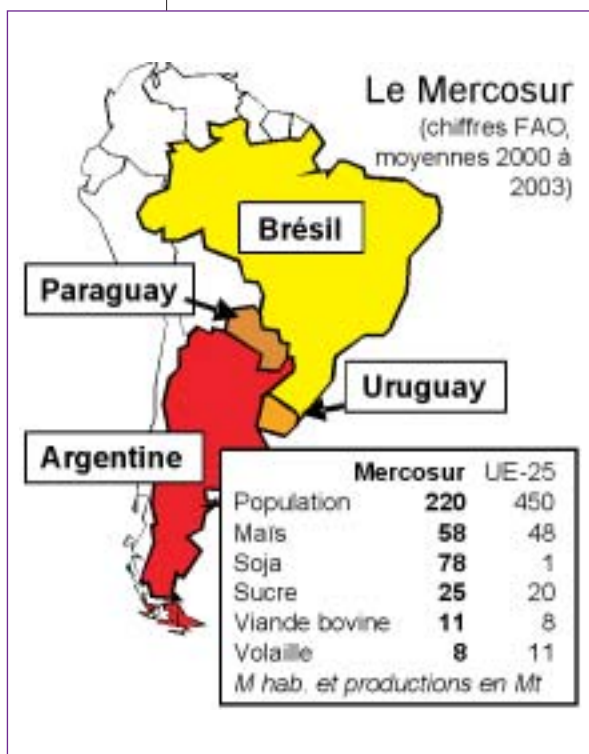
- ▶▶ Blé basse qualité 200 000 t (80 000 t)
- ▶▶ Maïs et sorgho 700 000 t (300 000 t)
- ▶▶ Riz 40 000 t
- ▶▶ Ethanol carburant 1 Mt (400 000 t)
- ▶▶ Viande bovine de haute qualité : 100 000 t (40 000 t)
- ▶▶ Viande porcine : 11 000 t (5 000 t)
- ▶▶ Volaille : 75 000 t (30 000 t)
- ▶▶ Et poudre de lait, beurre, fromages...

UE - Mercosur : une négociation délicate

Les quatre pays du Mercosur – Brésil, Argentine, Uruguay et Paraguay – négocient avec l'Union Européenne

un accord de libre échange. L'objectif est louable : favoriser le développement économique des deux régions en facilitant les échanges commerciaux entre les deux unions. Mais, vu de part et d'autre de l'Atlantique, les négociations présentent un visage différent. L'Union Européenne souhaite ouvrir à son industrie et à ses services les marchés en croissance de cet ensemble de pays en développement. Ces derniers, qui disposent de grands espaces fertiles sous toutes les latitudes et d'une main d'œuvre

beaucoup moins coûteuse qu'en Europe, sont aussi des agro-exportateurs parmi les plus compétitifs de la planète. D'un point de vue agricole, les enjeux sont donc déséquilibrés.



PAC : une réforme à la carte

Depuis la dernière réforme de la PAC, décidée en juin 2003, la politique agricole de l'Union européenne peut-elle encore être qualifiée de commune ? C'est en effet une question que l'on est en droit de se poser au regard des modalités d'application pour le moins disparates mises en œuvre d'un pays à l'autre.

D'abord la date : si la majorité des quinze anciens membres ont décidé de mettre en œuvre le découplage dès 2005, cinq d'entre eux – la France la Grèce, l'Espagne, les Pays-Bas et la Finlande – ont préféré attendre 2006.

Les dix nouveaux Etats membres (NEM), qui ne bénéficieront des soutiens à taux plein qu'au terme d'une période transitoire de 10 ans, pouvaient opter pour un régime d'aide simplifié (les SAPS) pendant une durée de trois ans qui pourra être prolongée de deux ans. A l'exception de la Slovaquie et de Malte, ils ont tous adopté ce régime où les agriculteurs toucheront un forfait par hectare unique.

C'est sur le degré de découplage que l'on constate les plus grandes disparités. Ainsi, pour les grandes cultures, la France est la seule à avoir retenu la possibilité de recoupler à hauteur de 25%. Dans le secteur bovin, huit pays, dont la France, vont conserver un certain couplage, selon trois modalités différentes.

Enfin, six pays, parmi lesquels l'Allemagne, l'Angleterre et la Suède, ont fait le choix de la régionalisation, qui consiste à diviser l'enveloppe d'aides par régions puis, à l'intérieur de chaque région, de la répartir entre agriculteurs selon des règles différentes d'un pays à l'autre.



Les pays du Mercosur attendent essentiellement des concessions dans le secteur agricole. Les deux parties s'étaient accordées sur la date butoir du 31 octobre 2004 correspondant au renouvellement de la Commission. Mais, le 20 octobre les négociateurs ont fait le constat qu'ils ne pourraient pas conclure dans l'immédiat, chacun accusant l'autre de faire des offres insuffisantes. **Les négociations se poursuivront en 2005.**

L'Union Européenne a d'ores et déjà proposé d'éliminer ou de réduire, en **dix ans**, les droits de douanes sur presque toutes les importations agricoles en provenance du Mercosur, à l'exception d'un petit nombre de produits sensibles. Pour ces derniers l'amélioration de l'accès au marché européen serait assurée par l'ouverture de quotas d'importation à droit réduits, dont une première partie serait mise en œuvre par tranches sur une période de dix ans.

L'autre partie sera activée en fonction des accords à l'OMC de façon à éviter que les concessions ne se cumulent. Pour signifier qu'il n'est pas question de payer deux fois, c'est ce que, dans le jargon imagé bruxellois, on appelle le principe de la « poche unique ».

Marchés **Après la pénurie, l'abondance**



2004, l'année des records

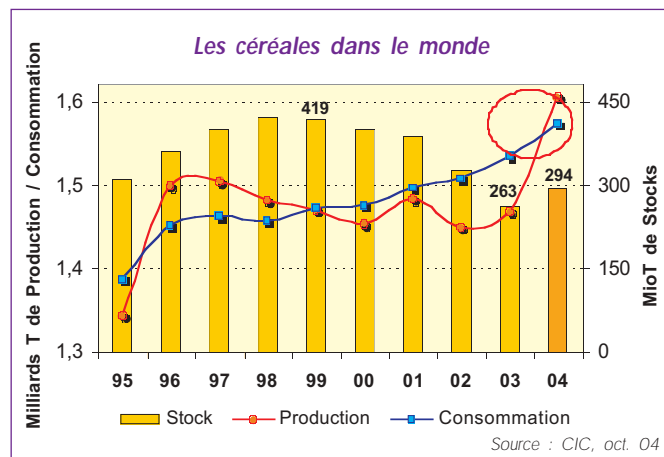
La production mondiale de céréales a atteint en 2004 le niveau record de 1,6 milliard de tonnes, en hausse de 140 millions de tonnes (Mt) par rapport à l'année précédente (CIC, oct. 2004).

La récolte de blé, avec 617 Mt, dépasse le niveau historique de 1997 et celle de maïs, à 686 Mt, serait supérieure de plus de 60 Mt au sommet de 2003. Selon les dernières estimations, les Etats-Unis approcheraient les 300 Mt de production de maïs, en hausse de plus de 20 % par rapport à la moyenne des cinq années antérieures.

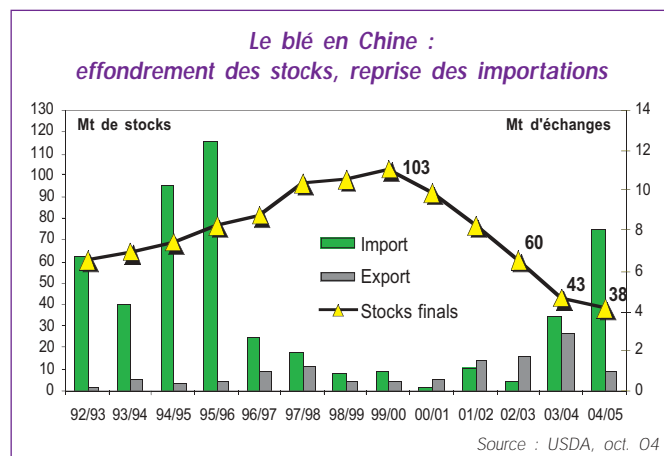
L'Empire du Milieu, dont la croissance économique semble durablement inscrite entre 9 et 10 % par an, reviendrait aux achats pour un volume estimé aujourd'hui à 8 Mt.

L'Union Européenne à 25 : une récolte de 280 Mt

Hasard du calendrier, le plus important des élargissements de l'Union coïncide avec une récolte record, tant chez les quinze que chez les 10 Nouveaux Etats Membres (NEM). Après la récolte calamiteuse de 2003 (230 Mt pour l'UE à 25, le plus mauvais chiffre depuis 1995), la production a fait un bond de près de 50 Mt. La hausse des surfaces n'explique que très partiellement cette progression. En effet, la réduction de 10 à 5 % du taux de jachère, dont la FFCAT s'était félicitée, a été annoncée beaucoup trop tard pour les cultures d'hiver. Dans ce contexte les bilans s'annoncent lourds. La commercialisation d'une telle récolte nécessite l'activation des mécanismes communautaires de gestion des marchés : restitutions à l'exportation et intervention.



La récolte a été bonne dans la plupart des régions du monde, aussi le CIC prévoit-il une stabilité des échanges mondiaux.



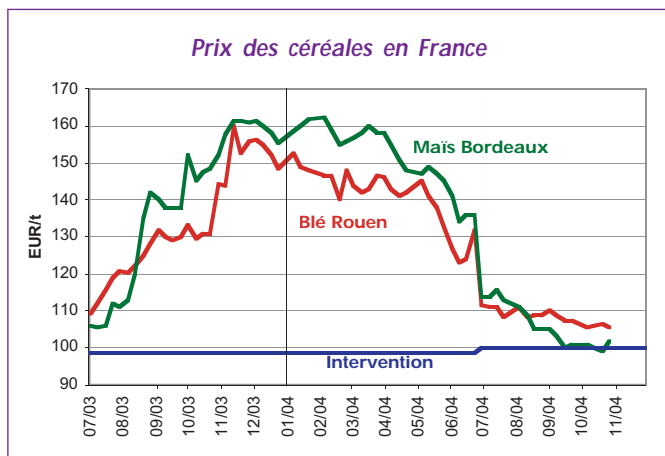
Achats de blé : le retour de la Chine

Seule la Chine, qui connaît sa cinquième année consécutive de baisse des stocks, serait appelée à augmenter significativement ses importations de blé.

Le prix du maïs en dessous du blé

La situation est particulièrement préoccupante pour le maïs. Les prix, après une campagne très tendue, se sont effondrés, descendant rapidement au niveau de l'intervention.

L'Europe, jusqu'à présent déficitaire en maïs, présente cette année un bilan nettement excédentaire (cf. tableau). Les causes sont multiples, et pour certaines structurelles. L'Europe des 15 a retrouvé un bon niveau



Bilan simplifié du maïs (UE 25)

Mt		03/04	04/05
Production	UE 15	33.5	40.2
	UE 10	7.6	12.2
	UE 25	41.1	52.4
Importations à droits réduits			
Contingents		2.2	2.2
Serbie Croatie			1.0
Ressource		43.3	55,6
Conso. intérieure		44.0	51.0

de production, auquel s'est ajouté la récolte des nouveaux membres, dont les 8 Mt de la Hongrie. Du côté des importations, il faut additionner le contingent à droits réduits via la péninsule ibérique, le contingent « double profit » consenti aux futurs états membres (Bulgarie et Roumanie) et les achats qui pourront se faire sans droit et sans limite de volume en provenance de Serbie et Croatie. Ces derniers, compte tenu de leur bonne récolte, pourraient vendre cette année de l'ordre d'un million de tonnes dans l'Union Européenne.

Récolte 2004 en France : la quantité et la qualité

Après la petite récolte 2003, la dernière moisson a permis de remplir à nouveau les silos. De plus, dans la plupart des régions, la qualité est au rendez-vous. La production française de céréales, 69,3 Mt selon les dernières estimations du Ministère de l'Agriculture, retrouve un niveau normal, tout juste en dessous du record établi en 2002 (69,6 Mt). La hausse est particulièrement marquée en blé dur grâce à la combinaison d'une hausse des rendements et d'une forte progression des surfaces (+ 15 %).

Si le volume et la qualité sont au rendez-vous, les prix sont particulièrement déprimés. Le mécanisme de l'intervention sera très certainement sollicité pour des volumes significatifs d'orge dès le mois de novembre. En ce qui concerne le blé tendre, le recours à l'intervention ne pourra être contenu qu'à la condition que le rythme des exportations vers les pays tiers s'accélère. Enfin, la FFCAT s'est associée à l'AGPM pour soutenir la demande de la Hongrie de bénéficier d'une adjudication à l'exportation spécifique de maïs. En effet, par

manque de capacité de stockage, ce tout nouveau membre de l'Union ne peut accéder à l'intervention, ce qui empêche le fonctionnement normal des mécanismes communautaires et perturbe l'ensemble du marché.

La commercialisation de la récolte 2004 se fait dans un contexte réglementaire dégradé par la réduction de moitié des majorations mensuelles d'intervention, qui constitue une baisse du prix d'intervention et désorganise le marché. La FFCAT fait valoir que cette décision est d'ordre réglementaire et ne doit en aucune façon remettre en cause la pratique du marché consistant à exprimer les prix en base juillet assortis d'une majoration commerciale en rapport avec le coût réel du stockage. La FFCAT a rencontré à plusieurs reprises toutes les organisations professionnelles de la filière sur ce sujet qui reste d'actualité.

Oléagineux : des marchés chahutés

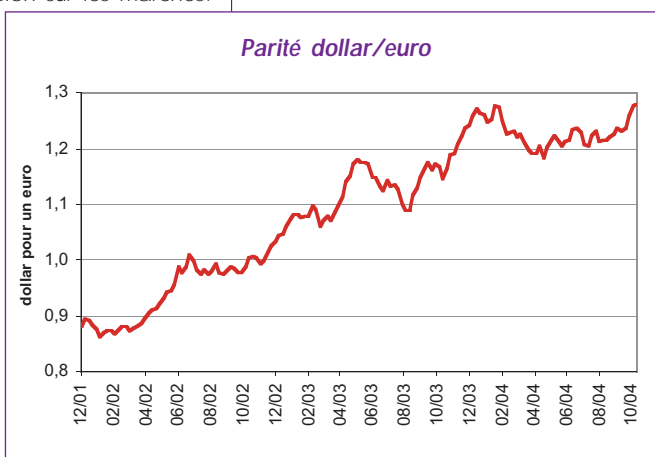
A l'instar des céréales, la production mondiale de graines oléagineuses devrait connaître une forte progression en 2004. Cette hausse, estimée à 36 Mt, dont 30 de soja et 3 de colza, exerce forcément une pression sur les marchés.

Toutefois, plusieurs facteurs viennent nuancer ces fondamentaux baissiers : un stock de report très bas en début de campagne et des incertitudes sur la réalité de la récolte en Amérique du Sud actuellement confrontée à la sécheresse. La

graine de soja sur le CBOT a subi de plein fouet le retournement de situation et, après avoir tutoyé les 380 \$/t en mai dernier a chuté à 190 \$/t en octobre.

La récolte européenne s'inscrit également en forte progression en colza. La production serait ainsi, pour la première fois et de façon significative, supérieure à la capacité communautaire de trituration. L'importance de ce solde exportable, alors que la compétitivité du colza européen est handicapée sur le marché mondial par la fermeté de l'euro et l'importance de l'offre canadienne, a fortement tiré les prix à la baisse. Dans un contexte où la demande d'huile reste dynamique, notamment pour l'estérification, les marges de trituration sont rémunératrices.

La situation du tournesol est presque inverse. Avec une production européenne stable, voire en léger recul en France, et en l'absence de menace d'importation en provenance de la Mer noire, le prix des graines de tournesol est ferme. Et, si les marges de trituration sont moins bonnes qu'en colza, la demande reste dynamique grâce à une forte demande espagnole.



Biocarburants, le virage

Le développement des biocarburants en France amorce en 2004 un virage dont on peut espérer qu'il soit structurel. C'est en effet cette année que les directives communautaires prévoyant des objectifs d'incorporation de biocarburants doivent être mises en œuvre dans les Etats membres. Après la loi d'orientation sur l'énergie, qui prévoit que « *L'Etat s'engage à diversifier les sources de production énergétique en créant les conditions de porter à 2% d'ici au 31/12/2005 et à 5,75% d'ici au 31/12/2010 la part des biocarburants [...] dans la quantité totale d'essence et de gazole mise en vente [...]* », le Premier Ministre a fixé un objectif de triplement de la production de biocarburants d'ici 2007. Dans cette perspective, deux premières mesures devraient être prises dans le cadre de la loi de finances 2005 : ouverture d'un volume supplémentaire de défiscalisation et incitation des distributeurs de carburants à incorporer des biocarburants.

La filière du biodiesel, obtenu par estérification d'huile de colza ou de

tournesol, poursuit son développement. En 2004, les 70 000 t d'agrément supplémentaires, longtemps promis par le gouvernement, ont enfin été officialisés. La construction d'une nouvelle usine à Sète, d'une capacité de 160 000 t d'ester, a été décidée. Elle devrait être opérationnelle fin 2005. Les besoins croissants de graines de colza et tournesol générés par ce développement ont été satisfaits cette année grâce notamment à la nouvelle aide aux cultures énergétiques (ACE). L'organisation en filière, dans laquelle les coopératives jouent un rôle central entre les agriculteurs et la transformation, a permis un fonctionnement rapide et efficace de ce nouveau dispositif.

La filière éthanol, produit à partir de blé, de maïs ou de betterave, devrait, enfin, bénéficier d'un cadre réglementaire et fiscal permettant son véritable développement. Si tel était le cas, ce qui suppose non seulement une issue positive des débats en cours au Parlement, mais également une fermeté de l'Europe face aux menaces

d'importation en provenance notamment du Brésil, il faudra, à l'image de ce qui a été fait pour le diester, qu'une filière soit mise en place. Sans préjuger des choix qui seront faits sur le plan industriel, les coopératives auront un rôle essentiel à jouer pour assurer un approvisionnement régulier des usines.

FIDICOOP

En 2004, FIDICOOP a renouvelé sa convention triennale avec DIESTER INDUSTRIE pour les récoltes 2004 à 2006. Dans ce cadre, les 175 actionnaires de FIDICOOP ont signé une nouvelle convention d'engagement avec leur holding pour un total de 177 562 ha, en augmentation de 4 % par rapport à la période précédente.

ENGAGEMENTS

(en hectare)	RO1-RO3	RO4-RO6
Hectares A	89 694	89 694
Hectares B	81 543	87 868
Hectares A+B	171 237	177 562
dt tournesol oléique		12 375 (10 077 equiv. colza)

Qualité sanitaire

Mycotoxines :

bientôt de nouveaux règlements

Jusqu'à présent, seules les aflatoxines et l'ochratoxine A, deux mycotoxines du stockage, faisaient l'objet de seuils réglementaires dans les céréales au niveau européen. Depuis deux ans, poussée par certains pays du nord de l'Union décidés à mettre en place des réglementations nationales, la Commission travaille à la rédaction d'un règlement sur les principales mycotoxines se développant en culture, à savoir le Déoxynivalénol (DON), la Zéaralénone et les Fumonisines. Dans un premier temps, la Commission a

travaillé sur les produits destinés à l'alimentation humaine. La FFCAT s'est dès le début mobilisée, avec l'ensemble de la filière réuni dans Intercéréales, pour faire évoluer les projets de la Commission. Après de nombreuses consultations et plusieurs versions successives, le projet a connu depuis le printemps dernier des améliorations substantielles (cf. tableau p. 7).

Considéré comme quasiment définitif, ce texte doit désormais être notifié à l'OMC, avant d'être voté au

début de l'année 2005 et appliqué en juillet 2006.

Par ailleurs, la Commission prépare une directive sur l'échantillonnage. Sur ce plan la FFCAT participe aux travaux menés au sein de l'IRTAC pour l'élaboration de protocoles moins lourds que ceux proposés par la Commission.



Après l'alimentation humaine, la Commission a entamé des travaux concernant l'alimentation animale. L'expérience a montré que seule l'action concertée de la filière française, représentée par Inter-céréales, permettait de peser efficacement à Bruxelles. La FFCAT entend poursuivre activement sur cette voie pour les règlements encore en discussion.



Charte sécurité alimentaire : une démarche de progrès

Les préoccupations de sécurité sanitaire sont de plus en plus présentes, tant au niveau réglementaire que dans les exigences de l'aval. Afin de mieux y répondre, la FFCAT, avec l'appui de coopératives et en partenariat avec la FNA, a élaboré une démarche spécifique, mise à la disposition des entreprises au début de la campagne 2003/04.

Elle s'articule autour de trois objectifs : maîtriser les risques sanitaires et respecter la législation par une démarche HACCP adaptée au métier de collecte et stockage ; en apporter la preuve ; et le faire savoir publiquement.

Elle s'appuie sur deux outils complémentaires :

Le **Guide de Bonnes Pratiques d'Hygiène et Sécurité Sanitaire**, Collecte et Stockage, référentiel technique de base, validé par les pouvoirs publics, et la « **Charte Sécurité Alimentaire FFCAT/ FNA** » (CSA), référentiel commercial, descriptif de la démarche et référence d'audit. L'adhésion à la Charte Sécurité Alimentaire constitue un engagement des collecteurs de se conformer à un certain nombre de prescriptions, déclinées dans le Guide de Bonnes Pratiques



Seuils sur céréales non transformées destinées à l'alimentation humaine		
En ppb (µg/kg)	mai-04	sept-04
DON		
maïs : <i>seuil par défaut</i> *	1500	1750
blé dur et avoine	1500	1750
autres céréales	1000	1250
Zéaralénone		
maïs : <i>seuil par défaut</i> *	200	200
autres céréales	100	100
Fumonisines		
maïs : <i>seuil par défaut</i> *	-	2000
date mise en œuvre (sauf maïs)	01/07/2005	01/07/2006

* dans le cas particulier du maïs, les seuils seront fixés ultérieurement. En l'absence d'accord au 1/7/07, les seuils par défaut ci-dessus seront retenus.

d'Hygiène, et de le démontrer par des audits annuels. La liste des adhérents est publiée par le Syndicat de Paris, organisme indépendant.

Un an après son lancement, force est de constater que cette démarche a largement atteint ses premiers objectifs. **Près de cent coopératives ont d'ores et déjà adhéré à la charte.** Celle-ci est reconnue par leurs clients comme une référence fiable, non seulement chez les FAB belges et hollandais qui en étaient les premiers demandeurs, mais également dans les autres filières.

Mais il faudra aller plus loin. C'est ainsi qu'en 2004/2005, des évolutions et actualisations des différents référentiels seront proposées par la FFCAT, en concertation avec les coopératives et la FNA.

Par ailleurs, le Règlement communautaire 852/2004, qui prévoit la mise en place, dans toutes les entreprises du secteur alimentaire, d'un système de type HACCP à partir de janvier 2006, oblige les entreprises qui n'ont pas encore adopté un tel système à le faire dans l'année qui vient.

Pour les y aider, le service qualité de SERVICE COOP assure des missions de conseil et de formation pour la mise en place et/ou l'évaluation de la démarche CSA.

Traçabilité à partir du 1^{er} janvier 2005

Le règlement européen 178/2002, qui constitue une véritable constitution du droit alimentaire européen, établit un certain nombre de principes et les moyens à mettre en œuvre pour les satisfaire. Parmi ceux-ci, la mise en œuvre de la « **traçabilité** » tout au long des filières, depuis la production primaire jusqu'au distributeur, devient une obligation au 1^{er} janvier 2005 pour tous les opérateurs du secteur. À ce titre, ceux-ci devront être en mesure d'identifier toute personne leur ayant fourni une denrée alimentaire ou un aliment pour animaux, et toute entreprise à laquelle leurs produits ont été fournis. Cette information pourra être mise à la disposition des autorités compétentes à leur demande.

Approvisionnement

Phytosanitaire : transcription de la directive 99/45, un enjeu majeur

La Directive communautaire 1999/45 dite Préparations Dangereuses (DPD) est en cours de transposition en droit français. Elle concerne la classification, l'emballage, l'étiquetage et les fiches de données de sécurité (FDS) des produits.

Ce texte, qui intègre les produits phytosanitaires dans la classification de l'ensemble des préparations chimiques, apporte plusieurs modifications fondamentales :

► Les spécialités seront désormais classées sur la base des préparations formulées, en prenant en compte l'ensemble des composants, y compris solvants et adjuvants, et non plus des seules matières actives.

► Les critères de classification seront plus sévères, basés sur le danger et non sur le risque.

► Introduction de la notion de produits dangereux pour l'environnement qui devront être marqués de la lettre N et porter le logo correspondant.



Parmi les nombreuses conséquences de ces changements il faut noter :

► De nombreuses modifications d'étiquetage, soit en raison de l'introduction du classement « N » (60 % des spécialités seraient concernées), soit en raison des nouveaux critères de classement des produits. Sur ce point, l'administration s'est engagée à admettre un délai d'écoulement des stocks.

► Les gammes de spécialités jardins amateurs seront particulièrement impactées par le marquage « N » et les distributeurs spécialisés devront désormais être titulaires d'un agrément.

► Elle peut conduire les fabricants à modifier la formulation de leurs produits : moindre concentration, changement de solvant.

► Enfin, en ce qui concerne le stockage de produits, les volumes concernés par la rubrique 1155 pourraient légèrement diminuer, la répartition étant bouleversée (des produits classés irritants, nocifs ou non classés devenant toxiques ou dangereux pour l'environnement). Les volumes de la rubrique 1111, produits très toxiques, devraient quant à eux connaître une sensible augmentation.

Loi sur l'eau : oui à la transformation de la TGAP, non au mode de prélèvement

Dans son avant projet, la future loi sur l'eau et les milieux aquatiques instaure un certain nombre de redevances au profit des Agences de Bassin. Après l'abandon du projet de taxation de l'azote sur arbitrage du Président de la République en juillet dernier, reste une redevance pour pollution diffuse visant les produits antiparasitaires à usage agricole. Cette dernière devrait remplacer, à partir de 2007, la TGAP phytosanitaire, actuellement versée au budget de l'Etat. Cette évolution répond au souhait d'une affectation directe de cette ressource budgétaire aux agences. En revanche, l'assiette et les modalités de perception proposées sont inacceptables. Il est en effet envisagé de charger les distributeurs de percevoir la redevance, laquelle serait assise sur « la somme des quantités de substances actives classées dangereuses ». La FFCAT a fait part de son opposition sur ces deux points. La perception par les distributeurs, outre la charge de travail supplémentaire qu'elle représente, pose de réels problèmes de faisabilité. Par ailleurs, l'assiette proposée serait en totale contradiction avec les évolutions du classement des antiparasitaires dans le cadre de la transcription de la directive 99/45.

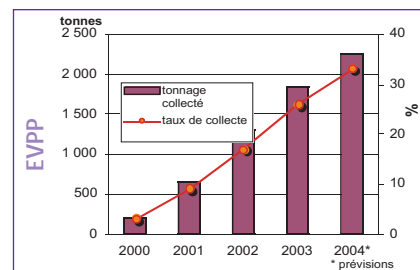
L'agrément distributeur

La réforme de l'agrément distributeur, est un vaste chantier ouvert depuis mi 2003 à l'initiative du Ministère de l'Agriculture qui souhaitait rénover un dispositif datant de 1992. L'objectif affiché est d'évoluer vers une « démarche de qualité » avec la création, soit d'un système de normalisation rendu

obligatoire (souhait de l'administration), soit d'une démarche de certification, qui a la préférence de la profession. Trois groupes de travail ont été mis en place – sur la distribution agricole, la distribution grand public et les applicateurs. Parmi les questions évoquées, la FFCAT défend le lien fort entre l'acte de distribution et le conseil. Les travaux doivent aboutir début 2005.

Adivalor : plus de PPNU que prévu

Les collectes d'emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP) et de produits phytosanitaires non utilisables (PPNU) réalisées par ADIVALOR en 2004 confirment la montée en puissance des activités de la filière. Le taux de collecte d'EVPP devrait ainsi largement dépasser 30 % cette année. En 2004, le périmètre de collecte a été élargi aux emballages métalliques et aux emballages souples pliables.



Dans certaines régions, des agriculteurs ont exprimés une forte demande pour que soient également collectés les emballages de produits autres que ceux destinés à la protection des plantes (produits lessiviels, oligo éléments, ...). Ceci ne sera possible que si les fournisseurs concernés contribuent au financement de la filière.

En ce qui concerne les PPNU, 3 200 t devraient être collectées sur l'ensemble de l'année, portant à plus de 6 000 t le tonnage cumulé depuis l'année 2002.

L'estimation du gisement de PPNU à déstocker sur la période 2002-2005, initialement de 8 000 t, a été revue à la hausse entre 10 000 et 11 000 t.

Cette réévaluation significative n'est pas sans poser un problème de financement et de programmation : une réflexion est engagée entre la profession et les partenaires publics qui soutiennent le programme de déstockage (agences de l'eau, collectivités territoriales, Ministère de l'Ecologie).

Actualité

Le rapport Guillaume



Jean-Pierre Raffarin, le Premier ministre a reçu de François Guillaume un rapport sur la coopération agricole. Il s'est déclaré « favorable à la modernisation des statuts et à l'amélioration de la gouvernance des coopératives », précise un communiqué. Le Premier ministre a demandé au ministre de l'Agriculture d'examiner les conclusions de ce rapport lors des débats de la future loi de modernisation, « qui devra comporter un titre particulier réservé à la coopération agricole ».

N.B. : l'ensemble du projet devrait être prêt entre juin et septembre 2005, ce qui laisse peu de temps ...



CHANTIER 1 :

La création d'une haute autorité de la coopération et d'une agence de financement dédiée

Créer une Haute Autorité de la Coopération Agricole animée par un « Comité des Sages » indépendant composé de professionnels, d'experts et de représentants des pouvoirs publics :

- Agissant en tant que **Conseil de l'Ordre** pour assurer des missions régaliennes : déontologie, respect des règles statutaires avec un pouvoir d'attribution ou de retrait de l'agrément coopératif,
- Intervenant en tant que Conseil Stratégique dans l'organisation des filières et lors des restructurations et des rachats d'entreprises,
- Assistée d'une **capacité d'audit** pour :
 - gérer un système de notation des coopératives sur la base de critères économiques et sociaux,
 - assurer une « révision coopérative » renouvelée,
 - prévenir les éventuels sinistres financiers des entreprises,

dotée d'une Agence de financement dédiée :

- appelée à favoriser les restructurations des filières et à contribuer au développement et à la croissance externe des Groupes coopératifs,



CHANTIER 2 :

La modernisation des statuts

- mobilisant, pour ses moyens propres et à titre de fonds de garantie, les parts sociales du Crédit Agricoles détenues par les coopératives et disposant de l'ensemble des fonds sectoriels existants.
- Mener à bien le toilettage des statuts types en supprimant les nombreuses contraintes devenues obsolètes. *(N.B. : c'est déjà un chantier en cours).*
- Ouvrir la possibilité d'ajouter des articles supplémentaires aux statuts types sous couvert de la Haute Autorité de la Coopération.
- Transposer en droit national le règlement communautaire sur la Société Coopérative Européenne (SCE) et n'admettre désormais dans le corpus législatif national que les seules modifications statutaires qui sont en concordance avec lui.
- Donner la possibilité de réduire à cinq le nombre minimum d'adhérents à une coopérative, conformément aux statuts de la SCE.
- Elargir l'objet social des coopératives à toutes les prestations de services nécessaires à la structure et à ses adhérents, agricoles ou non (exemple : informatique...).
- En particulier, élargir l'objet social des coopératives aux prestations fournies à leurs filiales, l'article R.521-3 du code rural ne mentionnant pas ces opérations qui sont seulement visées par

une lettre du 20 février 2001 du ministre de la Justice à la CFCA.

- Tout en confirmant le **principe de l'exclusivisme**, autoriser le relèvement du plafond actuel de 20 % (de manière à limiter le recours à des filiales de droit commun) sur accord des adhérents statuant en Assemblée Générale Extraordinaire aux deux-tiers des présents et sous condition de l'aval de la Haute Autorité de la Coopération.
- Appliquer de façon adaptée le principe de l'exclusivisme en autorisant les circuits externes : ainsi la cession temporaire des stocks ou de créances par titrisation au profit d'un établissement financier ne devrait pas, lors de la reprise de ces actifs, être considérée comme un achat extérieur.
- Assouplir le **principe de territorialité** ; s'il doit être opposable à une agression commerciale hors zone sans justification, son champ pourrait néanmoins être étendu chaque fois qu'il s'agit d'intégrer dans l'aire d'exercice de la coopérative un maximum d'apporteurs autrement que comme simples clients de passage. En cas de différend, l'extension de territorialité serait soumise à l'examen de la Haute Autorité qui, sauf opposition des Pouvoirs Publics, pourrait statuer réglementairement.

- Assouplir l'exigence de la « porte ouverte » lorsque l'arrivée de nouveaux entrants conduit à une déstabilisation de la coopérative (capacité d'investissement ou du marché limitée).

- Revoir sur option la notion de l'apport total au profit d'un apport limité défini contractuellement, avec un prix éventuellement inférieur à celui perçu par les livreurs en apport total.
- Sans remettre en cause la notion de prix identique, autoriser la différenciation des prix d'apport (et des intrants) en fonction d'un critère objectif mais de façon toujours transparente.



CHANTIER 3 :

Les droits des adhérents

- En cas de décès, préciser le sort des parts dévolues ou non aux héritiers.
- Supprimer l'obligation de transmettre ses parts sociales en cas de cession d'exploitation: le refus du cessionnaire de les reprendre ne doit pas pénaliser le cédant. D'une façon générale, l'article R 522-5 du code rural sur les mutations d'exploitation est à clarifier : date de transfert effective des parts, situation de l'acquéreur entre le rachat de l'exploitation et son agrément par le conseil d'administration, exercice des voies de recours.
- Supprimer l'impossibilité pour un associé d'adhérer pour la même activité à plusieurs coopératives (par exemple du fait de l'éloignement de ses différentes parcelles).
(N.B. : c'est déjà le cas).
- Permettre à l'exploitant dont le siège d'exploitation est situé en dehors de la circonscription territoriale d'une coopérative mais qui exploite des biens situés dans cette circonscription d'adhérer à cette coopérative.
(N.B. : c'est déjà le cas).
- Donner aux adhérents le droit de saisir, dans des conditions à déterminer, la Haute Autorité de la Coopération pour obtenir un audit sur la situation de leur coopérative.
- Permettre à des personnes morales ou physiques n'ayant pas la qualité d'agriculteur d'adhérer à une coopérative en qualité d'associé coopérateur (par exemple CUMA, SARL de pressurage...).

- Affirmer le principe que la totalité des excédents d'exercice, hors réserves obligatoires, est distribuable. A charge pour l'Assemblée Générale des sociétaires de les répartir en fonction des priorités soumises à leur vote.
- **Permettre le versement des ristournes sous forme de parts sociales gratuites** à remboursement et impôt différés.
- **Déplafonner la revalorisation des parts sociales** et leurs attributions gratuites actuellement limitées au barème des rentes viagères, pour les indexer sur l'augmentation des actifs de la coopérative.
- **Déplafonner la rémunération du capital social** (l'index des obligations du secteur privé actuellement retenu n'étant pas significatif).
- Accélérer la remontée des dividendes provenant des filiales au profit des adhérents (actuellement 3 exercices) par la distribution d'un 1^{er} acompte.
- Réserver les dividendes aux adhérents qui ont participé financièrement au développement de la filiale.
- **Maintenir l'exonération fiscale sur les résultats distribués aux adhérents, quelles qu'en soient les modalités.**



CHANTIER 4 :

La bonne gouvernance

- **Préciser le statut légal du Président** par rapport aux autres membres du Conseil ; en faire le premier mandataire social de la coopérative pouvant accorder des délégations.
- Permettre à l'Assemblée Générale des sociétaires de porter à 3 ans la durée du mandat du Président.
- Préciser la responsabilité du Président et les limites de celle-ci qui ne saurait porter sur ses biens propres (sauf abus de biens sociaux).
- Prévoir un rapport du Président sur la gestion des risques de l'entreprise présenté en Assemblée Générale, après validation par les Commissaires aux comptes, conformément à la nouvelle loi NRE de 2001.

- **Préciser le statut de l'administrateur**, représentant de personne morale.
- Supprimer l'obligation faite aux administrateurs de souscrire des parts de garantie.
- Lever l'interdiction faite aux conjoints, ascendants, descendants, collatéraux au degré, d'être simultanément membres du Conseil d'Administration.
- Appliquer les limites d'âge aux administrateurs et veiller à leur qualité d'agriculteurs.
- Lever l'interdiction faite aux dirigeants d'exercer des activités concurrentes au sein d'un même Groupe (cas des filiales par rapport à la société-mère).
- Tenir compte de l'importance respective des différents secteurs d'activité pour désigner les délégués à l'Assemblée Générale.
- Prévoir une clause de confidentialité sur les stratégies d'entreprise applicable à tout adhérent et à tout élu.
- Conférer au Directeur le statut de deuxième mandataire social sans remise en cause de son statut de salarié.
- Préciser les incompatibilités liées à la fonction de Directeur de coopérative.

[En cas d'éviction du Directeur ou d'un membre de l'équipe de direction, fixer les conditions d'indemnisation (à normaliser pour toute la Coopération). Préciser la responsabilité, y compris pénale, des Commissaires aux Comptes et des réviseurs ; exiger que leurs rapports portent sur l'ensemble de l'activité de l'entreprise contrôlée et qu'ils s'acquittent, si besoin est, de leur devoir d'alerte.

Limitier sur option le contrat de tout Commissaire aux Comptes à 6 ans maximum pour une entreprise donnée.

Signaler l'intérêt de la formule Conseil de Surveillance et Directeur qui paraît adaptée à une bonne répartition des responsabilités coopératives, notamment pour les filiales.]

- Réformer la révision agricole et en particulier aligner la responsabilité de ses acteurs sur celle des Commissaires aux Comptes.

- Prévoir pour les salariés des possibilités de représentation du personnel au Conseil d'Administration dans les mêmes conditions que pour les sociétés de capitaux.

- Offrir de nouvelles formules de formation, d'intéressement et de participation qui permettraient de mieux associer le personnel à la marche de l'entreprise.

▼ CHANTIER 5 :

La transparence de la gestion

- Instaurer (ou réaffirmer) un droit de communication au profit de l'adhérent, lui donnant accès aux documents de l'Assemblée Générale et aux comptes sociaux de la coopérative et de toutes les sociétés dans lesquelles elle détient des participations significatives.

- Instaurer (ou réaffirmer) l'obligation de présenter en Assemblée Générale un bilan consolidé (ou bilan combiné) selon les règles en usage.

- Soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale la liste des bénéficiaires du remboursement des parts sociales.

- Communiquer à l'Assemblée Générale des sociétaires une information sur toutes les conventions courantes conclues à des conditions normales passées entre la coopérative ou une de ses filiales et ses dirigeants et qui ne relèvent pas de l'engagement d'activité.

- Conformément à la loi NRE du 15 Mai 2001, donner une base légale à l'exclusion des conventions conclues dans le cadre de l'engagement d'activité et soumettre à autorisation celles passées entre un administrateur et la coopérative et celles établies entre associés représentant un certain pourcentage du chiffre d'affaires de la coopérative ; en revanche, supprimer le critère de détention des droits de vote quant à la qualification de ces conventions réglementées, ce critère étant inadapté aux coopératives.

▶ CHANTIER 6 :

L'élargissement des sources de financement

- Rééquilibrer le rapport capital/réserves en transformant une partie de celles-ci en capital social attribué aux adhérents.

- Pour promouvoir le capital social des coopératives, relever le niveau de la dotation pour investissement des exploitations agricoles – DPI – et fixer sa réintégration fiscale au moment du remboursement des parts sociales.

- Sur option, distinguer deux sortes de capital : une part qui correspond à un droit d'entrée, non remboursable ; une autre part d'une durée contractuelle limitée (7 à 10 ans) et remboursable.

- Supprimer la règle statutaire qui fixe la responsabilité de l'adhérent au double du capital qu'il a souscrit ou même qu'il s'est engagé à souscrire.

- Revoir les clauses des pénalités appliquées au capital remboursé en cas de désaccord et les réduire à ce qui est financièrement justifié.

- Permettre aux anciens coopérateurs et salariés de conserver des fonds dans leur coopérative d'origine sans se soumettre au formalisme du collège des « associés non-coopérateurs ».

- Permettre aux coopératives d'émettre, seules ou groupées, des obligations dans les formes les mieux adaptées à leur métier.

- Permettre aux coopératives de faire appel à l'épargne de proximité selon les dispositions prévues par la loi Dutreil.

- Supprimer, en cas de remboursement du capital, la nécessité de provisionner une somme équivalente (pour maintenir le même niveau de fonds propres).

- Déplafonner la possibilité de transformer les réserves facultatives en capital social hors impôt.

- Fixer les conditions d'indemnisation des sociétaires victimes d'une « démutualisation ».

- Supprimer l'obligation de prélèvement d'1/10^{ème} sur les excédents nets dès lors que le fonds de réserve atteint les 10 % du capital social.

- Favoriser par des dispositions particulières la constitution du capital souscrit par les jeunes agriculteurs.

- Pour tout adhérent qui part en retraite, ouvrir partiellement l'accès aux réserves proportionnellement à son temps d'activité dans sa coopérative et à l'enrichissement de celle-ci.

▼ CHANTIER 7 :

La stratégie de développement de la coopération

- Proposer une définition plus économique de la coopérative agricole.

- Définir la notion de Groupe Coopératif et en tirer les conséquences (juridiques, fiscales...).

- Accorder aux coopératives la propriété commerciale et l'accès aux baux commerciaux.

- Permettre aux coopératives de développer des formules de franchise.

- Assortir le rachat de négoce (faisant le même métier que la coopérative) d'une obligation d'intégration au sein de la coopérative dans un délai n'excédant pas 5 ans, sauf justification contraire qui serait soumise à l'appréciation de la Haute Autorité de la Coopération.

- Aménager la procédure actuelle de contrôle des prises de participation qui pourraient être soumises à la Haute Autorité de la Coopération.

- Permettre à une coopérative d'être associé non-coopérateur d'une autre coopérative agricole.

- Relancer la formule de l'Union de coopératives en lui permettant, si besoin est, de déroger au principe d'1 homme = 1 voix en proportion du capital apporté.

- Ouvrir la possibilité à une Union d'être une simple holding sans activité commerciale.
- Ouvrir la possibilité pour une coopérative d'absorber une Union de coopératives.

Loi sur le soutien à la consommation et à l'investissement

La loi pour le soutien à la consommation et à l'investissement du 9 août 2004 a introduit des mesures fiscales et sociales intéressant les entreprises.

Les mesures fiscales portent sur :

- le dégrèvement de la taxe professionnelle pour les investissements nouveaux,
- l'exonération temporaire de plus values de cession de fonds de commerce sous réserve de respecter certaines conditions,
- l'exonération temporaire de droits d'enregistrement sur les cessions de fonds de commerce sous réserve de respecter certaines conditions,
- la modification de la redevance d'archéologie préventive,
- l'intégration dans la loi des tarifs de la taxe sur les grandes surfaces.

Quant aux mesures sociales, elles portent essentiellement sur les possibilités de déblocage anticipé ou de versement direct de l'épargne salariale.

Contribution additionnelle à la C3S

La loi portant réforme de l'assurance maladie en date du 13 août 2004 institue une contribution additionnelle à la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S).

- Soumettre les opérations de fusion, scissions, apports partiels au régime juridique des sociétés commerciales codifié par le Code de Commerce tout en l'adaptant et selon une procédure qui respecte

Fixée à un taux de 0,03 %, cette nouvelle contribution a la même assiette que la C3S : elle sera calculée sur le chiffre d'affaires hors taxes déclaré au titre de la C3S due à compter du 1er janvier 2005.

Pour les entreprises bénéficiant d'un plafonnement à la C3S à 2,5 % de leur marge brute, un décret du 15 octobre 2004 précise que le montant cumulé de la C3S et de la contribution additionnelle sera plafonnée à 3,08 % de cette marge brute.

Le plaider coupable

La loi du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité a bouleversé la procédure pénale et le droit pénal.

Elle a procédé à une extension du champ d'application de la procédure de composition pénale et a introduit la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité inspirée du plaider coupable anglo-saxon.

Elle généralise la responsabilité pénale des personnes morales à compter du 31 décembre 2005. A compter de cette date, les personnes morales pourront être poursuivies pour toutes les infractions pénales.

Le contrôle interne dans les S.A.

La loi sécurité financière du 1^{er} août 2003 a introduit l'obligation pour le président du

les droits des adhérents de la société absorbée.

conseil d'administration (article L.225-37 du code de commerce) ou le président du conseil de surveillance dans les SA et les SICA SA (article L.225-68 du code de commerce) d'établir un rapport sur :

- les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ;
- les procédures de contrôle interne mises en place dans la société – sans être tenu de les évaluer ou d'apprécier leur adéquation ou leur efficacité.

Salaires – RAG 2004 Avenant 104

La Commission Mixte Nationale « V Branches » s'est réunie sur cet ordre du jour, deux fois dans l'année, pour trouver finalement un terrain d'entente le 25 juin 2004.

Un accord est intervenu tandis que par ailleurs le SMIC horaire était revalorisé de + 5,8 %.

Comme pour 2003, il a été décidé de ne pas uniformiser l'augmentation par niveau :

Niveau I } + 2,5 %
Niveau II }

Niveau III ➡ + 1,9 %

Niveau IV } + 1,8 %
Niveau V }
Niveau VI }
Niveau VII }
Niveau VIII à XIII }

Retraite – Avenant 102

L'avenant 102 sur la mise à la retraite et le départ en retraite a été conclu avec nos partenaires sociaux le 12 janvier 2004 par la FFCAT et le SYNCOPAC d'une part, et quatre organisations syndicales de salariés d'autre part, (FSCOPA-CFTC, FGTA-FO, SNCoA CFE-CGC et UNSA 2A).

En effet, la loi FILLON du 21 août 2003 a reporté l'âge de la mise à la retraite, à l'initiative de l'employeur, à 65 ans. Depuis cette loi, aucun employeur ne pouvait plus mettre à la retraite un salarié avant l'âge de 65 ans même s'il bénéficiait d'une pension de vieillesse à taux plein.

Toutefois, l'article 16 de la loi susvisée prévoit qu'un accord de branche étendu peut déroger à cette limite et fixer un âge inférieur en octroyant des contreparties en termes d'emploi ou de formation professionnelle.

Soucieuses de redonner aux entreprises relevant de la CCN « V Branches » la souplesse nécessaire dans la gestion des fins de carrière qu'elles avaient antérieurement à la loi FILLON, la FFCAT et le SYNCOPAC ont engagé des négociations sur ce thème dès le mois de septembre 2003.

Après 4 réunions paritaires, les partenaires sociaux sont enfin parvenus à un accord : l'avenant 102 à la CCN « V Branches » autorise à nouveau la mise à la retraite avant l'âge de 65 ans des salariés susceptibles de bénéficier d'une pension de vieillesse à taux plein.

Parallèlement, cet avenant revient sur le montant de l'indemnité de départ à la retraite des salariés quittant volontairement l'entreprise sans pouvoir bénéficier d'une pension de vieillesse au taux plein corrigeant ainsi les effets financiers de l'ex-avenant 95.

L'enquête « données sociales » 2004 portant sur l'année 2003

Ce questionnaire est adressé chaque année aux coopératives, dans le cadre d'une obligation légale. Notre branche doit établir annuellement un rapport économique et social, portant sur l'évolution des salaires et la situation de l'emploi, que nous devons présenter à nos partenaires sociaux dans le cadre de la négociation annuelle sur les salaires.

111 entreprises représentant un effectif de 12 985 salariés ont retourné le questionnaire qui a donné lieu à exploitation. Voici les tendances :

- ▶▶ Une baisse des effectifs de 1,34 %.
- ▶▶ Une légère augmentation des contrats à temps partiel et intermittent soit 7,56 % de l'effectif, à noter que 58 % des postes à temps partiel sont tenus par des femmes ; toutefois la proportion d'hommes affectés à ce type d'emploi poursuit sa progression.
- ▶▶ Des chiffres stables en matière de recours au contrat à durée déterminée avec toutefois une baisse des contrats de saison pour l'année 2003.
- ▶▶ Les emplois « Terrain » restent majoritairement occupés par des hommes ; par contre dans la filière LISA, les femmes sont très présentes sur les postes de vendeur conseil.
- ▶▶ Les mises et départs en retraite à l'horizon 2008 pourraient concerner un peu plus de 6 % de l'effectif.

Révision**- La base de données statistiques -**

D'ores et déjà en matière de résultats, nous constatons que la campagne 2003/04 se caractérise par des résultats équilibrés, aux alentours de 0,5 % du chiffre d'affaires malgré des volumes collectés en forte baisse par rapport à l'exercice précédent (gel et sécheresse).

Ce niveau de résultat est principalement dû à deux facteurs :

- des marges brutes céréales à la tonne en amélioration par rapport à l'année dernière (dans un marché haussier, les coopératives ont pu conserver un peu plus de marge brute).
- Une maîtrise générale des charges d'exploitation et notamment des charges externes.

Ce redressement réel des performances économiques par rapport aux prévisionnels de début de campagne, malgré les prix bas et les bonnes récoltes en 2004, laissent espérer une inversion de tendance sur les principaux ratios de gestion par rapport aux dernières campagnes.

Les coopératives pourraient retrouver les niveaux annuels de cash-flow qui ont permis de constituer des ressources financières solides et répondre ainsi à l'attente des adhérents.

- La création de la FNR -

La Révision s'inscrit dans le schéma général de réorganisation de Coop de France. C'est pourquoi, une réflexion s'est ouverte dans la profession pour rapprocher les services révisions de la FFCAT et du C2FAC (CFCA). Par ailleurs, cette évolution doit s'inscrire dans le cadre de la loi NRE qui a renforcé les règles d'indépendance liées au commissariat aux comptes.

En conséquence, il a été décidé de :

- séparer les activités révision des autres activités fédérales,
- créer une nouvelle Fédération Nationale de Révision,
- apporter les activités révisions de la FFCAT et du C2FAC à cette nouvelle Fédération Nationale de Révision.

En terme de calendrier, la Fédération Nationale de Révision a été créée le 23 septembre 2004. Les apports partiels d'actifs de la FFCAT et du C2FAC seront décidés par des AGE qui se dérouleront en fin d'année 2004. La FNR démarrera son activité le 01/01/2005.

Le contexte économique dans lequel travaillent les coopératives, exige des Dirigeants une connaissance de plus en plus précise et réaliste de toutes les données essentielles concernant la vie quotidienne des entreprises. Services Coop, union de coopératives dont l'objet est **l'audit, l'analyse, l'évaluation et la formation**, met son expertise à votre disposition. L'Union est un guichet unique de compétences transversales au service des **219 coopératives associées**, en mesure d'apporter l'éclairage nécessaire aux interrogations sur l'organisation, la stratégie, et les réponses appropriées aux risques de tous genres (économiques, professionnels, industriels, sociaux, pénaux) pesant sur les entreprises dans un environnement de plus en plus codé et standardisé.

Créée en mai 1999 à l'initiative de la FFCAT, **forte de 20 consultants** et d'une expérience de terrain, Services Coop met en application ses compétences au service du projet coopératif dans les domaines suivants :

- Les systèmes de management (qualité, sécurité, environnement).
- La réflexion stratégique et prospective.
- La sécurité sanitaire.
- La valorisation du patrimoine industriel.
- Les risques industriels et professionnels.
- La couverture d'assurances.
- La performance économique et logistique.
- La gestion des compétences.
- L'ingénierie de formation
- Les techniques de stockage et de conservation
- L'assistance après sinistre

La Performance logistique et la réflexion stratégique

Les coopératives ont par essence vocation à traiter des flux de produits que ce soit en collecte, ou en distribution, voire en transformation. Au delà de la fonction de simple intendance qui leur étaient autrefois dévolue, les ressources matérielles (silos, magasins, outils d'aval, moyens de transports) doivent dans un contexte économique exigeant

s'adapter à l'évolution de la démarche logistique pour devenir une chaîne logistique, fonction essentielle dans la création de valeur.

Exemple pour les flux vrac, de l'utilisation de l'outil de pilotage prévisionnel et opérationnel Optiflux^{puissance} 3 :

Services Coop a investi dans le développement d'un nouvel outil d'optimisation et d'ordonnement des flux de céréales : Optiflux^{puissance} 3. Bénéficiant d'un moteur de calcul de dernière génération et de notre retour d'expérience, cette nouvelle application permet d'abaisser les coûts de transferts, de rationaliser l'occupation des silos et d'optimiser la gestion opérationnelle des expéditions. Ceci représente pour les coopératives qui se sont dotées de cet outil ou qui l'utilisent à travers Services Coop sous forme de prestations **10 à 15 % d'économie sur le budget transfert**, auxquels il faut ajouter les économies induites sur l'exploitation des outils eux-mêmes puisque une bonne affectation dans l'installation limite les transilages.

Exemple pour l'optimisation de la structure terrain :

La structure terrain d'une coopérative (silos, magasins, et moyens de transports) conditionne le service demandé par les coopérateurs. Les charges de la chaîne logistique représentent 65 à 70 % des charges d'exploitation. On assiste aujourd'hui à une pression réglementaire (sociale, environnementale, transport etc.) qui conjuguée à la hausse des prix provoque un « effet de ciseau » sur l'évolution des charges. En cherchant à identifier la structure des coûts et à mettre en évidence la productivité des moyens, il est possible de déterminer les marges de progrès possibles et d'alimenter la réflexion stratégique de

votre coopérative. Notre expérience sur le sujet montre que les améliorations se répercutent à la fois sur le résultat d'exploitation et sur l'utilisation des capitaux.

La logistique représente 14 % du chiffre d'affaires de Services Coop. Une activité qui se répartit en audit économique et logistique (45 %), Optiflux^{puissance} 3 (34 %), et des interventions dans 45 coopératives (21 %).

La couverture d'assurances, l'adéquation des risques et des garanties

Depuis trois ans les primes d'assurances ont augmenté dans une proportion comprise entre 20 et 40 %. La situation financière des compagnies d'assurances, leurs relations vis à vis des sociétés de réassurances, la restructuration et la mutation de cette profession vers le métier de la bancassurance en sont les raisons essentielles. Pour autant la nécessité d'avoir recours à cette ressource financière mutualisée en cas de sinistre est bien présente.

Se posent donc toujours

les questions suivantes :

1. Quel est le montant des capitaux à déclarer ?
L'Expertise préalable (la valorisation des installations) permet la détermination des capitaux en valeur d'assurance utilisés comme référence en dommages aux biens.
2. Quelles garanties doit-on souscrire pour pérenniser la coopérative ou les installations vitales à la coopérative ?
L'étude pertes d'exploitation à l'instar de l'assurance vie pour les individus en est l'outil approprié.
3. Les risques inhérents à mon activité professionnelle ou à mon mandat social sont-ils correctement identifiés et couverts ?
Une identification des risques à garantir permet de faire face aux éventuels recours en responsabilité civile.

Le langage des assurances est très souvent abscons pour les non-initiés, et les activités diverses des coopératives font que les programmes d'assurances doivent être ajustés.



Exemple d'assistance après sinistre comme expert d'assuré :

Le recours à un expert d'assuré (dont les honoraires sont inclus dans le paiement de la prime) introduit la négociation contradictoire entre l'expert d'assuré et l'expert de la compagnie, gage d'une indemnisation équitable (en général +15% par rapport à une négociation directe). Services Coop est intervenu depuis le début de l'année sur des sinistres partiels ou totaux allant de 50 000 € à 10 Millions €.

Exemple d'audit des programmes d'assurances : LISA

Lors d'un audit récent nous avons constaté qu'une coopérative autorisait ses livres services agricoles à faire des essais dans le cadre de l'activité réparation et SAV de tondeuses autoportées. En cas d'accident lors de la manœuvre de ces engins, la couverture au titre de l'assurance responsabilité civile exploitation classique n'était absolument pas prévue.

Il ressort de la brochure relative à la tondeuse autoportée, par exemple, que ce type d'engin est un véhicule terrestre à moteur au sens de la loi du 05 juillet 1985. Que l'accident survienne sur une voie ouverte à la circulation ou dans une propriété privée, il est donc soumis à l'obligation d'assurance au même titre qu'une automobile (article L211-1 et suivant du code des assurances).

Nous lui avons donc recommandé de prendre contact avec son assureur pour souscrire une assurance du type « garagiste » qui couvre non seulement la responsabilité en et hors circulation mais aussi en qualité de réparateur.

Les assurances représentent 20 % du chiffre d'affaires de l'activité de Services Coop.

Les systèmes de management, une parfaite maîtrise des méthodes

Qualité, Sécurité sanitaire :

Que ce soit en termes de garantie de pratiques professionnelles homogènes et reconnues, de sécurité sanitaire, l'évolution de la demande sociétale amplifiée par les médias, anticipée ou

reprise par les donneurs d'ordres (Transformation et Distribution), standardisée par les instances professionnelles (Charte Sécurité Alimentaire, AGRICONFIANCE®, Agriculture raisonnée) et réglementée par la puissance publique, il est nécessaire pour les coopératives d'intégrer toutes ces exigences pour être présentes sur le marché.

C'est en prenant la mesure de ces enjeux que Services Coop a contribué depuis quelques années à la mise en place de référentiels (guide de bonnes pratiques) et d'un outil informatique destiné à évaluer la maîtrise de la démarche sécurité sanitaire (outil AGIRS), mais également à l'accompagnement de démarches et de management de projets.



- ISO 9001 (42 coopératives), HACCP (48 coopératives)
- Sécurité sanitaire et bonnes pratiques : HACCP à l'aide de l'outil AGIRS destiné aux collecteurs/stockeurs engagés dans une démarche de maîtrise de la sécurité sanitaire (27 coopératives).

Sécurité professionnelle, Environnement :

Pour ce qui concerne l'environnement, et la sécurité du personnel les mêmes causes (demande sociétale, accidentologie, pression réglementaire) produisant les mêmes effets. La même approche qu'en sécurité sanitaire nous a conduit à contribuer à l'élaboration de référentiels (SAGESS pour les silos) et à la mise en place de « Systèmes de Management de la Sécurité » en particulier pour les silos, et les stockages d'engrais et de produits phytosanitaires, sur 22 sites depuis 3 ans.

Notre proximité avec le terrain et notre orientation métier nous conduisent à privilégier les Systèmes de Management Intégré, de façon à ne pas empiler les systèmes et qu'il y ait cohérence et unicité sur la forme.

La transversalité de nos compétences et leur complémentarité font que ces missions largement assises sur la maîtrise des référentiels, sont réalisées par des consultants d'origine « Qualité Sécurité sanitaire » et/ou « Risques industriels et professionnels », et représentent 8,5 % du chiffre d'affaires de Services Coop.

Risques industriels et professionnels

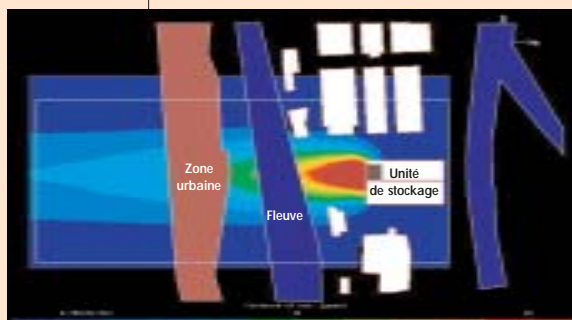
Notre société du risque se fonde sur deux notions qui influencent le jugement des individus, la perception et l'acceptabilité.

- **La perception :** les effets du risque sont souvent perçus avec plus ou moins d'acuité en fonction du vécu, de la sensibilité aux idées médiatisées, et à l'arrogance des « sachants » (décideurs, exploitants).

- **L'acceptabilité :** il existe en effet une acceptabilité sélective du risque qu'attestent les comportements suivants : l'exposition passive au risque est inacceptable, mais les conduites personnelles à risques sont acceptées.

Le traitement du risque requiert une expertise et une connaissance des métiers pour auditer, identifier, évaluer, et proposer les moyens de compensation adaptés à la prévention.

Services Coop utilise des outils reconnus, pour évaluer les impacts environnementaux et analyser les risques industriels ou professionnels. Nous mettons ce savoir-faire à disposition des coopératives pour réaliser des dossiers d'autorisation d'exploiter (bruit, foudre etc.), des études de danger, des audits d'évaluation réglementaires. Nos outils de simulation de dispersion de résidus toxiques dans l'atmosphère (mixpol et fluidyn panache) et du rayonnement thermique



Visualisation 2 dimensions de la dispersion de polluants (NOx), en cas d'incendie d'une unité de stockage de produits pour la santé des plantes.

(panfire) sont un complément indispensable d'aide à la décision pour l'exploitant, et de lisibilité des études présentées pour les tiers.

Exemple pour un projet d'acquisition d'un outil de transformation :

Une coopérative est intéressée par une prise de participation dans un outil de transformation. Elle demande à Services Coop (tiers indépendant) un audit environnement sécurité afin de se garantir en terme de responsabilité (pollution diffuse des sols, connaissance de la situation réglementaire de l'installation, relations avec l'environnement etc.).

Bilan :

- l'audit fait apparaître que pour des raisons de proximité avec un tiers, les modifications nécessaires à l'accroissement de la productivité de l'installation ne peuvent se faire que par le rachat de cet immeuble dont une proposition de transaction ancienne s'élevait à 120 000 €. La négociation intégrera la moins-value.

- Un événement d'explosion sur un boisseau à farine est orienté vers les bureaux du personnel. Le coût de la modification viendra en déduction du prix d'achat.

Exemple pour un stockage existant de produits agropharmaceutiques :

Une coopérative souhaite pérenniser son stockage de produits agropharmaceutiques. Services Coop procède à l'audit réglementaire et émet une réserve importante concernant la proximité d'un établissement recevant du public, mais propose des solutions en utilisant les outils d'aide à la décision Mixpol et Fluidyn-panach. Les solutions seront chiffrées par la Coopérative qui procédera à la mise en conformité. Bilan limitation de l'investissement.

Cette activité représente 16 % du chiffre d'affaires de Services Coop et 510 journées consultant facturées.

Technique, stockage et conservation

Un des moyens essentiels pour répondre aux exigences de mise en marché et de sécurité sanitaire des céréales est la maîtrise de la conservation et du séchage, ce qui constitue le cœur de métier des organismes stockeurs. Pour parvenir à conserver et sécher à un coût acceptable, le dimensionnement des installations

doit être adapté et l'exploitation fiable et maîtrisée par un personnel formé.

Le seul moyen de prévenir le risque d'explosion dans un silo est d'éliminer la poussière de la manutention, et donc de disposer d'un système de dépoussiérage performant.

Ces trois compétences conservation-ventilation, séchage et dépoussiérage constituent le savoir-faire historique de Services Coop.

Concernant les installations de stockage, leur ingénierie, la conservation, le séchage, les mesures de concentration de poussières, les systèmes de dépoussiérage Services Coop dispose de l'expertise pour aider les coopératives à être plus performantes.

Pour répondre à la demande nous avons développé et acquis des compétences en sécurité incendie, sécurité électrique et thermographie infrarouge.

Exemple pour un stockage à plat de grande capacité :

Un stockage de grande capacité est mis en service. Services Coop sollicite procède à l'audit de l'installation de ventilation et émet des recommandations concernant le dimensionnement et le positionnement des équipements de ventilation. Ces recommandations ne sont suivies que partiellement. Après quelques années d'exploitation une fermentation dégénère en autoéchauffement. Bilan : perte de 5 000 t de marchandises. Services Coop est de nouveau sollicité à la suite de ce sinistre pour mettre à niveau ce site.

Exemple pour valider les caractéristiques d'équipements et mécaniques :

Une coopérative dispose d'un équipement de vérification de température (pistolet infrarouge) utilisé dans le cadre des procédures de maintenance. Pour valider les caractéristiques de certains équipements électriques et mécaniques à ne pas provoquer de points chauds susceptibles d'être à l'origine d'incendie voire d'explosion, elle demande à Services Coop de procéder à une mesure à l'aide d'une caméra infrarouge de précision, et de vérifier la validité de sa procédure de vérification. Résultats : des écarts sont relevés et des corrections sont apportées

à la procédure qui pourra être appliquée en tenant compte des corrections.

Ce service représente 6 % de chiffre d'affaires de Services Coop répartis à 50 % en mission de conseil et 50 % en formation.

L'ingénierie de formation et la gestion des compétences

La formation des hommes est un des outils essentiels de mise en oeuvre de la stratégie coopérative, en un moment où la nécessité d'adapter les compétences a été entérinée par la loi et où un renouvellement des personnels va s'opérer dans la décennie à venir.

Décliner la politique de formation du projet d'entreprise puis raisonner le plan de formation, tel est l'ambition que se fixe Services Coop avec ses associés coopérateurs.

Nous réalisons chaque année environ 40 000 heures stagiaires pour 2 300 participants dont 400 cadres et cadres dirigeants.

Pour tout renseignement :
www.ffcat.coop
> rubrique formation

La professionnalisation des acteurs :

Outre les formations débouchant sur une qualification professionnelle reconnue comme les chefs de silos, les chauffeurs, Services Coop propose des cycles de formation raisonnés dans une logique « métier ». A titre d'exemple, pour le responsable de région : animation de l'équipe des techniciens, organisation du travail sur les sites, communication, application de la stratégie de la coopérative sur le terrain, respect des dispositions réglementaires en matière de sécurité et d'environnement. Ces actions sont proposées en interne ou à construire avec 3 ou 4 coopératives d'une région.

L'appropriation des évolutions économiques, réglementaires et technologiques :

Du management de l'entreprise et des hommes (la gestion, la fiscalité, le social, la sécurité, l'environnement) à la gestion de crise portant sur des sujets très ciblés,

nous proposons également pour les dirigeants et les administrateurs des cycles longue durée (Agromanager, Aristée, Sénèque).

La gestion prévisionnelle des compétences :

Dans le cadre du projet d'entreprise, le suivi des compétences ne peut se concrétiser que s'il prend forme par la mise en place de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences. Services Coop est en mesure de conseiller les coopératives sur ce sujet.

Exemple pour AGROMANAGER :

La 7^{ème} promotion a débuté le cycle au mois d'octobre 2004 (fin de la formation, décembre 2005). Cette promotion est constituée de directeurs et cadres de coopératives céréalières et d'élevage, ce qui confirme l'audience de plus en plus large de ce programme destiné à perfectionner les directeurs et cadres sur les 3 domaines : gestion, stratégie, management... pour le plus souvent accompagner une évolution professionnelle dans l'entreprise.

Exemple pour la sécurité silo :

L'arrêté silo stipule « le personnel doit recevoir une formation spécifique aux

risques particuliers liés à l'activité de l'établissement ». Dès l'année 2000 à la demande des coopératives de la région Champagne-Ardenne un programme de formation a été mis au point en partenariat avec GROUPAMA.

Cette formation destinée aux opérateurs leur rappelle les risques inhérents à l'exercice de leur métier et leur permet de travailler avec leurs responsables les moyens de prévention.

De juillet 2000 à juillet 2004, 891 salariés ont suivi cette formation. Les participants, même professionnels reconnus, témoignent de l'utilité de ce stage; par une prise de conscience de l'exigence du maintien de la propreté dans les silos.

Cette année, ce dispositif se poursuivra et il est prévu un calendrier de 40 sessions.

La Formation représente près d'un tiers du chiffre d'affaires de Services Coop (31 %), 253 sessions ayant totalisé 644 journées au bénéfice de 2122 stagiaires, soit 17 % de Directeurs et cadres, 16 % de techniciens et agents de maîtrise, et 67 % d'ouvriers et ouvriers qualifiés.

L'évaluation du patrimoine industriel

S'appuyant sur notre connaissance de l'évaluation des capitaux en valeur d'assurance, des installations techniques, des exigences réglementaires, de l'économie logistique, Services Coop dispose de l'indépendance et d'une expérience reconnue dans la valorisation patrimoniale d'installations lors d'opérations de fusion, de cession, de rachat, etc..

Cela représente 15 missions pour 3,5 % du chiffre d'affaires de Services Coop.

La Téléphonie

Original l'accord cadre signé le 6 janvier 2004 entre Services Coop et CEGETEL a permis à plus de **100 coopératives** de bénéficier d'une tarification spécifique très avantageuse sur la téléphonie fixe avec tous les avantages des services « Grands comptes », et dont l'économie représente de -15 % à -30 % du coût des communications. Fort du succès rencontré, Services Coop a engagé des négociations sur la téléphonie mobile qui devraient déboucher en fin d'année.

Ensemble, construisons votre extranet

C'est l'ambition qui anime depuis trois ans maintenant l'équipe et les membres d'Adhérents.Coop. Cette ambition se traduit aujourd'hui par la mise à disposition, auprès de ses membres, d'un kit extranet spécifique au monde coopératif.

Une solution indépendante

Le kit développé par Adhérents.Coop est une solution complète, originale et indépendante des éditeurs et des sociétés de services. Développé initialement par Cap Gemini, le kit et ses développements viennent ainsi d'être confié à ATOL Conseils & Développements (SSII basée à Dijon).

Développement des partenariats pour plus d'efficacité et d'expertise

Fort de son expérience et de son

expertise (16 coopératives équipées du kit, 5 000 agriculteurs connectés), Adhérents.Coop poursuit la réalisation de nouveaux services de manière indépendante ou en partenariat lorsque cela permet d'offrir des services plus efficaces.

Après le module Suivi Cultural en 2003 développé avec Invivo pour mettre à disposition un outil simple et économique d'enregistrement des pratiques culturales au niveau parcelaire des agriculteurs, **un nouveau partenariat vient d'être conclu avec Agricommand et Arvalis Institut du végétal** pour développer un module complet de mise à disposition d'information techniques et réglementaires des produits commercialisés par la coopérative et ce sur l'ensemble de la gamme commercialisée

(produits phytosanitaires, semences, engrais, alimentation animale, quincaillerie). Les agriculteurs auront accès, début 2005, à partir d'un seul point de connexion à un maximum d'informations en provenance de différentes sources et sous le contrôle de la coopérative. Ce module permettra également la réservation en ligne de produits auprès de la coopérative pour celles qui le souhaitent.



ADHERENTS.COOP

Mise en place du Nouvel arrêté silo

Le **nouvel arrêté silo** tant attendu est enfin paru le 1.04.2004 au Journal Officiel de la République Française.

Ce texte abroge et remplace l'arrêté du 29.07.98 dit « Arrêté Voynet » qui imposait de manière rigide des prescriptions techniques, quelle que soit la taille du silo, sa construction, son utilisation et son environnement et qui surtout était déterministe en préconisant le risque zéro.

Le nouvel arrêté silo est, comme nous l'avions annoncé lors de notre dernière Assemblée Générale, un **texte d'objectifs définissant des obligations de résultats et qui laisse le choix des moyens**, sous réserve de les justifier dans le cadre des études de dangers.

Dès sa parution, la FFCAT a organisé des réunions régionales pour expliquer aux chargés de sécurité dans les coopératives ce nouveau texte.

La première conséquence est que les coopératives, aujourd'hui, doivent reprendre leurs études de dangers en partant des analyses de risques puis en retenant les scénarios majorants et en fixant les moyens à mettre en œuvre pour que le risque soit acceptable ; certains moyens devenant des **Eléments Importants Pour la Sécurité (EIPS)**.

La FFCAT a développé une méthode, dite du « nœud papillon », qui permet simplement de visualiser l'arbre des causes et des conséquences puis de faire figurer les moyens mis en place pour que l'événement redouté ne puisse se produire.

Ces études complémentaires doivent être effectuées dans un délai de 2 ans sauf pour certains établissements dits « sensibles » pour lesquels les délais sont extrêmement raccourcis.

Pour aider les exploitants à mener à bien ces réflexions, des guides ont été rédigés par la Profession (guide SAGESS) et par l'INERIS (Etat de l'Art).

Des réflexions communes FFCAT-INERIS ont pu ainsi avancer en parallèle, telles que la méthodologie des études de dangers, l'auto-échauffement, le classement en zones ATEX...).

Mais il ne faut pas perdre de vue que ces guides n'ont

pour but que d'éclairer le choix de l'entreprise et ne sont donc, en aucune manière, des prescriptions obligatoires et incontournables.

Un groupe de travail regroupant l'Administration Centrale, les DRIRE, les experts et la Profession se réunit environ tous les 2 mois et examine les questions d'interprétation qui peuvent se présenter.

Ce groupe est important car il doit permettre de prendre des décisions consensuelles.

Pour autant la problématique Sécurité n'est bien sûr pas abandonnée, bien au contraire, mais il s'agit de travailler plus intelligemment et avec pragmatisme pour mettre en place des moyens adaptés aux cas particuliers et ainsi construire dans la durée son propre système de sécurité.

L'efficacité et l'amélioration de la sécurité de nos sites est à ce prix.



Sagess

Un référentiel sécurité pour les silos



La FFCAT a pris l'initiative de construire un référentiel sécurité adapté aux silos soumis à Autorisation sous la rubrique 2160 de la nomenclature des ICPE.

Ce référentiel a pour but d'être, d'une part, une « boîte à outils » pour que chaque entreprise puisse construire son propre système d'amélioration de la sécurité et, d'autre part, servir de lignes directrices pour auditer les entreprises.

Les exigences de SAGESS sont de deux ordres : techniques et organisationnelles.

La grande originalité de ce référentiel est que les audits seront menés par des responsables sécurité issus des coopératives qui, après une formation et une validation de leurs connaissances, seront auditeurs reconnus par la Profession.

Actuellement 2 séances de formation ont eu lieu, une 3^{ème} est prévue en décembre ainsi que l'examen.

Grâce à cet outil, il sera plus aisé de satisfaire à ce qui est pour nous fondamental, à savoir :

► exécuter des tâches préalablement analysées avec un personnel

formé utilisant des moyens adaptés,

► assurer le respect des procédures lors de la réalisation,
► tirer enseignement de chaque écart pour enrichir les connaissances et améliorer le processus.

C'est à ce prix que nous accéderons à un certain niveau de « SAGESS ».

Les engrais

Évolution réglementaire

La catastrophe de Toulouse, l'accident de Saint Romain en Jarez et d'autres survenus récemment à l'étranger ont convaincu le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable de modifier la réglementation actuelle sur les dépôts d'engrais solides à base de nitrates, en y intégrant les évolutions récentes de la directive SEVESO.

Le Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable a demandé à l'Inspection générale de l'Environnement de faire des propositions et a créé un groupe de travail auquel participent le MEDD mais aussi plusieurs DRIRE, les experts (Ineris, Technip) et les exploitants (FFCAT, UNIFA, FNA).

L'étude Technip, cofinancée par le MEDD et les exploitants, vient d'être finalisée et s'avère être, dans ce contexte, un élément important de connaissances des risques ainsi qu'une base solide pour faire valoir les arguments des coopératives.

Rappel des risques liés aux engrais solides à base de nitrates

A Toulouse, on ne connaît toujours pas les causes de la catastrophe. On sait toutefois qu'il ne s'agissait pas d'engrais conformes à la norme mais de déchets divers de fabrication. A Saint Romain en Jarez, des engrais (ammonitrates) pris dans un incendie important, certainement pollués par des matières organiques, ont pu effectivement exploser, mais il ne s'agissait pas d'un dépôt d'engrais spécialement dédié à cette fonction et géré de manière sûre mais d'un hangar de stockage de produits variés.

Quoiqu'il en soit, **tous les engrais à base de nitrates ne représentent pas le même type de risque.**

Schématiquement, on peut dire que les **ammonitrates**, et surtout les hauts dosages, peuvent s'ils sont présents dans un incendie fondre autour de 170°C. S'ils sont pollués par des matières organiques et s'ils sont soumis à une pression d'amorçage importante (explosion d'un réservoir sous pression de plus de 60 bars par exemple), ils peuvent être détonants et se comporter comme des explosifs.

Les engrais NPK sont de deux types : à **décomposition auto-entretenu (DAE)** ou non.

Leur risque est, lors d'un incendie, une décomposition et donc un dégagement de fumées toxiques.

Le risque explosion, compte tenu de nos méthodes d'exploitation (pas de risques de contamination par des produits organiques à proximité, pas de présence de réservoirs sous haute

pression...) est un risque très improbable mais à gravité importante.

L'accidentologie nous démontre aujourd'hui que ce risque est tellement faible qu'il pourrait être reconnu comme acceptable.

Le risque fumées toxiques est plus probable, mais la cinétique permet de limiter fortement la gravité.

Nouveau classement proposé

A la suite de nombreux contacts avec les exploitants et notamment la FFCAT, la dernière proposition du MEDD en date du 13 octobre 2004 est la suivante :

Elle a intégré partiellement nos demandes. En outre, nous ne désespérons pas notamment que le MEDD reconnaisse le CAN 27 comme un NPK non DAE.

Pour être complet, il faut ajouter un nouveau classement (rubrique 1332) pour les engrais non conformes aux normes qui serait le suivant :

- ▶ supérieur à 50 T AS
- ▶ de 10 à 50 T A

▶ < 10 T Non Classé

Par contre, et cela est positif, les engrais liquides seraient soumis à autorisation au-dessus de 500 m³ (au lieu de 100 m³ actuellement) et à déclaration de 100 à 500 m³.

Impact de ces décisions sur le classement de nos dépôts

Pour les dépôts actuellement soumis à autorisation ou à autorisation avec servitudes, l'impact sera nul, voire positif (les engrais NPK non DAE étant comptabilisés à part).

Attention toutefois à limiter les engrais déclassés (moins de 10 T) et à les inertier le plus tôt possible.

En ce qui concerne les dépôts de proximité actuellement non classés, s'ils veulent garder ce statut, il faudra limiter les stockages, notamment :

- À moins de 250 T : pour les ammonitrates 33,5 en vrac
- À moins de 500 T : pour les ammonitrates 33,5 sacs + vrac
- À moins de 500 T : pour les ammonitrates 27

3^{ème} projet proposé par le MEDD le 13/10/2004

	1331	250 T	500 T	1 250 T	5 000 T		
1	Engrais classés UH-ADR / détonation - Noto 2 Seveso : - Ammonitrates = 20% N du NA	en vrac	NC	D	D	A	AS
2	Exemple : AMMO 23,5 NPK / DAE = Noto 1 Seveso : - Engrais NPK sujets à DAE (Type R) Exemple : 131022...	en sacs et/ou en vrac	NC	D	A	AS	
3	- Ammonitrates (> 20% N du NA) non classés UH-ADR - Seveso : - CAN : 20% N = 20% du NA (avec charge calcare (OSORRE, CACOS...)) Exemple : CAN 27		NC	D	A	AS	
1 + 2 + 3				D	A	AS	
4	- NPK non DAE (Type C) - Sulfoammonites = 45% de NA (105 705A) - Engrais azotés solides = 20% N du NA		NC		D		

À moins de 500 T :
pour les NPK à DAE
À moins de 500 T :
pour le total des ammonitrates
33,5 - 27 et NPK à DAE.

Les engrais NPK non DAE peuvent être stockés jusqu'à 1 250 T sans classement.

En conséquence, il devient très intéressant de savoir rapidement quels sont les engrais non DAE présents sur le marché.

D'après les informations que nous ont données les fournisseurs, plus de 50 % des produits commercialisés actuellement sont de ce type et cela devrait vite se généraliser.

On peut dire actuellement que les formules en V à base de chlorure telles que le 13/6/22 sont les plus susceptibles d'être classées DAE alors que par exemple le 15/15/15 pourrait être un engrais non DAE.

La politique d'approvisionnement et de stockage des coopératives pourrait être ainsi modifiée :

- ▶ limiter le 33,5 notamment en vrac,
- ▶ privilégier les NPK non DAE et limiter les NPK DAE,

- ▶ accepter un régime de déclaration si l'arrêté type, inconnu aujourd'hui, n'est pas très contraignant.

La logistique actuelle peut aussi subir des modifications sensibles :

- ▶ privilégier la livraison directe aux agriculteurs à partir des gros dépôts,

- ▶ privilégier le big bag.

Chaque coopérative devra donc, en fonction des produits commercialisés, adapter son mode de fonctionnement.

▶▶ Les arrêtés de prescriptions techniques

Un arrêté relatif aux établissements soumis à autorisation se substituant à l'AM du 10.01.94 est en cours de préparation.

Il est construit sur le modèle du nouvel arrêté silo. C'est à dire un texte qui fixe des objectifs et qui laisse le choix des moyens à l'exploitant, sous réserve qu'il les justifie dans l'étude de dangers.

L'arrêté type pour les établissements soumis à déclaration n'est pas connu à ce jour, mais sa rédaction sera importante pour tous les dépôts de proximité.



Il a été décidé que ces arrêtés seront complétés par un guide, conçu et réalisé par la Profession, présentant les moyens

aujourd'hui disponibles.

La difficulté d'application de ces arrêtés reste la présence du bois pour les dépôts existants.

Il faudra s'appuyer fortement sur le rapport de l'Inspection générale qui suggère de revoir notamment les règles d'isolement et d'assouplir les règles relatives à la présence du bois dans la construction des dépôts.

Le calendrier de mise en place

Le projet de modification de la nomenclature devrait être présenté au CSIC en novembre et le décret finalisant ces modifications devrait paraître début 2005.

Les arrêtés et le guide doivent également être finalisés à cette échéance.

Il y aura alors un an pour déclarer en Préfecture les stockages au-dessus de ces seuils et bénéficier de l'antériorité définie à l'article 37 du décret de 1977 (notion de gros-œuvre).

Des modifications importantes vont donc avoir lieu sur la chaîne logistique de la distribution des engrais.

Chaque exploitant, en fonction des besoins de ses adhérents, devra se poser la question de la réorganisation, du fonctionnement des établissements et améliorer les conditions techniques de fonctionnement des dépôts.

Ces règles ne devraient toutefois pas être très éloignées des prescriptions de bon sens qui sont les suivantes.

- ▶ pour les ammonitrates : éviter la possibilité de pollution, notamment par des matières organiques ;

- ▶ pour les NPK à DAE : avoir une défense incendie adaptée, une détection, des exutoires.

Là encore, une formation des hommes sera indispensable pour éviter les incidents et acquérir les bons réflexes.